



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-400

PUBLIÉ LE 30 MAI 2022

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-05-27-00004 - Arrêté n° 2022-00531?? accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement?? (1 page) Page 3

75-2022-05-27-00005 - Arrêté n° 2022-00532?? accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement?? (1 page) Page 5

75-2022-05-27-00003 - Arrêté n°2022-00530?? accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement?? (1 page) Page 7

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2022-05-27-00006 - Arrêté DDPP-2022-265 portant habilitation sanitaire (2 pages) Page 9

75-2022-05-27-00007 - Arrêté DDPP-2022-266 portant habilitation sanitaire (2 pages) Page 12

Préfecture de Police

75-2022-05-27-00004

Arrêté n° 2022-00531

accordant des récompenses pour actes de
courage et de dévouement

Paris, le 27 MAI 2022

ARRETE N° 2022-00531

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de l'ordre public et de la circulation dont les noms suivent :

- **M. Vincent ARNOULD**, brigadier de police, né le 13 avril 1990 ;
- **M. Maxime BOUHELIER**, brigadier de police, né le 28 juillet 1983 ;
- **Mme Clémence DOME**, brigadière de police, née le 25 avril 1983 ;
- **M. Michael FENET**, brigadier de police, né le 17 octobre 1984 ;
- **M. Hugo MANCONE**, brigadier de police, né le 30 mars 1989 ;
- **M. Mathieu DAVID**, gardien de la paix, né le 02 janvier 1989.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2022-05-27-00005

Arrêté n° 2022-00532

accordant des récompenses pour actes de
courage et de dévouement

Paris, le 27 MAI 2022

ARRETE N° 2022-00532

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Des Médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

Echelon « Argent de 2^{ème} classe » :

- Lieutenant-colonel **Lionel LAMARQUE**, né le 27 décembre 1967, 3^{ème} groupement d'incendie et de secours ;

Echelon « Bronze » :

- Capitaine **Loïc GÉLIS**, né le 19 mai 1977, 4^{ème} compagnie d'incendie et de secours.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2022-05-27-00003

Arrêté n°2022-00530

accordant des récompenses pour actes de
courage et de dévouement

Paris, le 27 mai 2022

ARRETE N° 2022-00530

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de l'ordre public et de la circulation dont les noms suivent :

- **M. Olivier JUDITH**, brigadier de police, né le 1^{er} juin 1979 ;
- **Mme Julie BICHELOT**, gardienne de la paix, née le 12 septembre 1995.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2022-05-27-00006

Arrêté DDPP-2022-265 portant habilitation
sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2022 – 265
DU 27 MAI 2022
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-00310 du 04 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de M^{me} Anne-Sophie D'OLÉAC, née le 11 août 1983 à Suresnes (92), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 22199 et dont le domicile professionnel administratif est situé 60, rue Claude Decaen à Paris 12^{ème},

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Anne-Sophie D'OLÉAC** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Anne-Sophie D'OLÉAC** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Marie-Hélène TREBILLON

2/2

Préfecture de Police

75-2022-05-27-00007

Arrêté DDPP-2022-266 portant habilitation
sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2022 – 266
DU 27 MAI 2022
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-00310 du 04 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de M^{me} Lucie SARRAMIA, née le 11 juillet 1994 à Dax (40), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 29368 et dont le domicile professionnel administratif est situé 13, rue des Cinq Diamants à Paris 13^{ème},

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Lucie SARRAMIA** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Lucie SARRAMIA** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Marie-Hélène TREBILLON

2/2